



Charte technique de la conservation des collections films

Dépôts et reproductions numériques

Table des matières

I.	Le dépôt des copies de distribution et d'éléments de conservation sur pellicule	3
II.	Le dépôt des éléments en format vidéo et numérique.....	3
III.	Critères de sélection des éléments photochimiques	4
A.	Eléments acceptés	4
B.	Sons analogiques acceptés.....	4
C.	Eléments refusés.....	4
IV.	Critères de sélection de la vidéo analogique et numérique	6
A.	Formats et supports acceptés	6
B.	Formats et éléments refusés	6
V.	Les éléments issus des restaurations numériques ou des numérisations simples, des collections films	7
A.	Les restaurations numériques.....	7
B.	Liste des éléments fabriqués et conservés dans le cadre d'une restauration numérique.....	7
C.	Les numérisations simples pour l'accès aux collections	8
D.	Liste des éléments fabriqués et conservés dans le cadre d'une numérisations HD simple.....	8

I. Le dépôt des copies de distribution et d'éléments de conservation sur pellicule

1. Les collections films acceptent en dépôt un quota de copies positives d'un même titre (voir partie III critères de sélection) des sociétés de distributions, des ayants droits, ou de déposants particuliers.
2. Les collections films acceptent des sons séparés de l'image (voir partie III critères de sélection), même si la copie d'exploitation contient déjà un son optique ou numérique.
3. La Cinémathèque se réserve le droit de tirer des copies de diffusion d'après des éléments de conservation en accord avec les spécifications de la convention de dépôt.
4. Les supports nitrate, acétate et polyester sont acceptés en dépôt. (voir partie III critères de sélection)
5. Les collections films de la Cinémathèque n'acceptent pas le dépôt de films amateurs et programmes de télévision. Les déposants seront dès lors redirigés vers d'autres centres de conservation.
6. Les éléments sont conservés en chambres climatisées.
7. Les collections films se réservent le droit d'accepter tout ou une partie du dépôt, les éléments refusés devant être récupérés par le déposant (voir III critères de sélections).
8. Un élément refusé et non récupéré par le déposant dispose de 6 mois après réception du compte-rendu d'inventaire (notifiant les refus) pour récupérer le matériel, autrement celui-ci sera détruit.

II. Le dépôt des éléments en format vidéo et numérique

1. Les collections films acceptent prioritairement les DCP non encryptés.
2. Les collections films invitent les déposants et ayants droits à déposer des éléments numériques finalisés, normés (voir III critères de sélection) et non compressés pour une conservation pérenne, en accord avec les spécifications de la convention de dépôt.
3. Dans de rares exceptions, les collections films acceptent d'autres types de formats vidéo numérique et vidéo analogique obsolètes, si le déposant peut justifier du caractère unique de l'élément, ou s'il s'agit du format natif du film. Autrement le dépôt doit s'adapter aux normes de dépôt pré citées.
4. Les collections films de la Cinémathèque n'acceptent pas le dépôt de films amateurs et programmes de télévision. Les déposants seront dès lors redirigés vers d'autres centres de conservation.
5. Les collections films se réservent le droit d'accepter tout ou une partie du dépôt, les éléments refusés devant être récupérés par le déposant. (voir III critères de sélections)

III. Critères de sélection des éléments photochimiques

A. Eléments acceptés

1. Les collections films conservent des éléments de diffusion (copies positives 35 mm et 16 mm, 70mm, et formats réduits ou obsolètes) ainsi que des intermédiaires de conservation et des négatifs originaux.

Pour les copies d'exploitation des films français, nous sélectionnons :

- **2 VO, 1 VFST (anglais).1 VA (version doublée étrangère)**
Pour les copies d'exploitations étrangères, nous gardons :
 - **1 VO, 2 VOSTF et 1 VF.**
2. Les collections films acceptent le dépôt de copies positives 35 mm et 16 mm qui pourront faire l'objet de diffusion en interne et dans le réseau FIAF (Fédération Internationale des Archives du film). Le dépôt de formats réduits (S8mm, 8mm, 9,5mm) n'est accepté qu'au cas où le déposant justifie de l'intérêt exceptionnel du contenu (les films amateurs sont refusés).
 3. Les négatifs originaux, inversibles, interpositifs, contretypes, marrons, peuvent être déposés pour une conservation sur du long terme, en accord avec les spécifications de la convention de dépôt. En ce qui concerne l'acceptation de nouveaux dépôts en 16 mm, cela ne devra concerner :
 - que les éléments de tirage et copies des films tournés en 16
 - que les copies 16 mm de films tournés en 35 mm pour lesquels il n'existerait pas d'élément en 35mm localisé dans les différentes archives et cinémathèques de la FIAF (Fédération Internationale des Archives du Film).

B. Sons analogiques acceptés

- Les bandes magnétiques de mixage final ainsi que les négatifs sons.
- Les négatifs sons ou positifs sons optiques (densité fixe, densité variable, mono et stéréo)
- Les sons audio au format nagra sont acceptés.
- Les disques vinyles ayant servis à sonoriser les films

C. Eléments refusés

1. Si le film a été originellement exploité en 35mm, les collections films ne collecteront pas les formats 16mm ou les différents formats réduits (S8mm, 8mm, 9,5mm).

2. Les films de famille, amateurs, et formats réduits ne pas sont acceptés, sauf pour de rares exceptions, notamment lorsque des titres ont été jusqu'à présent considérés comme perdus ou incomplets.
3. Les collections films n'acceptent pas les éléments dégradés : couleurs dénaturées, syndrome du vinaigre, film incomplet. Dans de rares exceptions, si une copie dégradée est identifiée comme unique, et qu'elle n'a pas été conservée en France jusqu'à présent, elle peut être acceptée en dépôt à la Cinémathèque française.
4. Les chutes et les doubles qui n'ont pas été utilisés dans le montage final du film ne sont pas acceptés en dépôt, sauf cas exceptionnel où le film a fait l'objet de censure après sa sortie ou avant sa sortie.
5. Les sons non mixés.
6. Les mixages finaux sonores en version étrangères (doublages), qui ne sont pas les sons originaux.

IV. Critères de sélection de la vidéo analogique et numérique

A. Formats et supports acceptés

1. Les supports normés de diffusion suivants sont acceptés : DCP non encryptés, fichiers Apple pro res HD ou SD, Mpeg 4 HD ou SD, HDCAM ou Digital Betacam.
2. Les formats de conservation suivants, non compressés sont acceptés : DCDM (Digital Cinema Distribution master), DPX bruts (HD, 2K, 4K), DPX restaurés (HD, 2K, 4K), TIFF bruts et restaurés, Apple pro res HD ou SD, Mpeg4 HD ou SD, Jpeg2000 (non encrypté), Digital Betacam (format natif), sons WAV.
3. Les fichiers seront conservés sur serveurs et cassettes LTO et les cassettes en chambre climatisée.
4. Les formats de vidéo analogique obsolète sont exceptionnellement acceptés s'ils sont des éléments uniques d'un film ou s'il s'agit de leur format natif d'origine. Cela concerne les formats suivants : VHS, 2 pouces, 1 pouce, betacam, U-matic, Hi8 (format natif), cassettes DV ou mini DV (format natif) (etc.).
5. Les déposants peuvent emprunter des disques durs aux collections films pour effectuer le dépôt de fichiers numériques.

B. Formats et éléments refusés

1. Les éléments vidéos obsolètes (voir descriptif partie IV.4), ainsi que les films déjà présents dans les collections films sur des supports et des formats de meilleure qualité.
2. Les supports vidéo qui ne sont pas des formats de conservation, ni de diffusion en salle. Cela concerne les formats suivants : DVD, Blu-ray, fichiers divers (Quicktime compressés, MP3) etc.
3. Les rushes et doubles vidéo et numérique ne sont pas acceptés sauf dans des cas exceptionnels de censure, faisant l'objet de coupes avant et après exploitation. D'autres cas de rushes, notamment les films à versions, peuvent être acceptés.

V. Les éléments issus des restaurations numériques ou des numérisations simples, des collections films

A. Les restaurations numériques

La Cinémathèque française a adopté des normes de numérisation afin d'anticiper les différentes demandes de diffusions des films (Salles de cinéma, télévision, VàD, etc.). En ce sens, les restaurations prestigieuses s'effectuent de préférence en résolution 2K (2048x1080) et 4K (4096x2160).

Selon l'état du matériel (nitrate ou éléments safety abîmés), le scan des éléments peut s'effectuer par immersion. Le cadre original des images doit être conservé, les films sont donc scannés en « full » image, voire intégralement avec les manchettes incluses, lorsque le scanner en a la possibilité. Dans ce dernier cas, il s'agit de fichiers en résolution 5K.

Les images sont étalonnées et restaurées sur des logiciels de restauration, d'où la différenciation que nous effectuons entre la conservation de fichiers dits « bruts » (sans aucune intervention) et fichiers dits « restaurés » (étalonnage et restauration sur palette graphique). Les fichiers non compressés sont conservés pour plusieurs raisons : ils peuvent servir à fabriquer de nouveaux éléments de diffusion dans le cas où de nouvelles normes de diffusion exigent de recréer des éléments avec différents codecs.

Les restaurations numériques de très haut niveau implique un retour sur film 35 mm intermédiaire en polyester, ainsi que le tirage d'une copie 35 mm. Ainsi le film est diffusable en pellicule et en format numérique, ce qui permet aux différentes institutions de choisir le médium qui leur sied le plus pour une programmation.

B. Liste des éléments fabriqués et conservés dans le cadre d'une restauration numérique

- Sauvegarde des fichiers DPX bruts et des fichiers restaurés 2k ou 4k sur Lto5 (plein cadre full)
- DCP non encrypté (cadre avec fenêtre de projection, différent du retour sur film 35mm) fabriqué par le prestataire
- Apple pro res (fichier pivot qui permet de générer de multiples fichiers de diffusion, pour les diffusions adaptées au plus petits festivals ou en médiathèque, ou le player)
- Retour sur film internégatif (si le budget le permet)
- Copie d'exploitation 35mm

C. Les numérisations simples pour l'accès aux collections

A l'heure actuelle, les numérisations dites simples consistent à effectuer une version HD aux normes européennes (résolution 1920x1080). Il s'agit de télécinéma fait avec une lumière unique, c'est-à-dire sans étalonnage plan par plan. Il peut parfois s'agir d'un cinéma dit de « best light » qui effectue quelques corrections au cours de la numérisation.

- Pour les films qui ont fait l'objet d'une restauration photochimique avec le procédé Desmet, nous numérisons le positif en couleur.
- Pour les films en noir et blanc, nous choisissons des éléments contenant moins de générations (marron, contretypé) pour la numérisation, et qui sont donc moins abîmés comparés aux copies d'exploitation.

Ces numérisations ont été mises en place afin de permettre une diffusion large de notre catalogue, en streaming, à la médiathèque, et en salles pour des festivals qui ne peuvent pas projeter de pellicule ou des salles qui ne respectent pas les normes de projection de la FIAF, en double poste.

Ces numérisations ne rendent pas compte de la qualité originelle du support 35mm et ne répondent pas aux mêmes critères de qualité que les restaurations numériques en 2k ou 4k.

Il s'agit donc d'un compromis qui répond aux nécessités budgétaires de la Cinémathèque française. Attention, il s'agit de vidéo, par conséquent nos fichiers ne répondent pas toujours aux normes HD appliquées en Amérique du nord notamment.

Les fichiers DPX sont conservés afin de pouvoir être réétalonnés un jour si nécessaire en vue d'une édition DVD ou d'un événement important, dans un lieu où l'on ne peut pas projeter du 35mm.

Nous n'effectuons plus de télécinéma en vidéo standard (SD) à résolution 720x576. Cette résolution se retrouve sur les supports digibeta et DVD. Les fichiers HD peuvent être convertis (down conversion) sous ce format qui peut-être encore employé pour des sites internet en streaming.

Du point de vue anecdotique, les anglo-saxons surnomment cette procédure de numérisation le « quick and dirty ».

D. Liste des éléments fabriqués et conservés dans le cadre d'une numérisations HD simple

- DPX HD (full)
- Apple pro res recadré et recadencé pour le muet (fenêtre de projection)
- Les DCP sont fabriqués en interne par le service Audio visuel.